



Litige avec un cuisiniste comment faire?

Par **sagemraj**, le **15/04/2008** à **11:23**

Nous avons été victimes de méthode de vente abusive. Nous avons signé un contrat avec un cuisiniste (94val de marne) qui nous a manipulé au bout de 4 heures en nous faisant croire à une remise mirobolante et en nous disant qu'on pourrait bénéficier le prix d'usine en faisant passer la commande au nom du magasin car le magasin est en train de faire des travaux dans une partie du magasin et qu'il vont commander une cuisine pour leur vitrine. rnAlors qu'on est entré juste pour se faire une idée on nous tendu un piège : on nous demande un chèque de 5000euros avant la signature juste pour que la vendeuse aille négocier le prix d'usine avec le patron. Elle nous disait qu'on ne s'engage à rien et peut être le patron ne va pas accepter cette remise.rnPuis en moins de deux minutes le patrons vient nous fait croire à un remise (de 150000 on arrive à 10500euros). Puis la vendeuse imprimes les contrats et nous fait signé dans la foulée sans nous demander de lire les 7 pages de conditions de ventes écrite en petites caractères. Épuisé physiquement et mentalement (on est entré à 10h et on est sorti à 14h15) on rentre chez et en lisant le contrant on s'aperçoit de la supercherie. On veut à présent annuler et on a essayé trois fois à un arrangement à l'amiable pour l'instant échec. On cherche un avocat qui a déjà traité ce genre de litige et on voudrait des conseils sur les démarches juridiques.rnLe contrat contient plusieurs anomalies comme trois articles de meubles à 0 euros, on pense qu'il manque une colonne pour encadrer les deux fours: soit c'est encore pour nous taxer davantage ou c'est un oubli. Li pire alors qu'il y a une promotion à 1 euro de pose on nous fait signé comme quoi on refuse la pose qui est facturé à 1600 euros.rnrnLe patron reconnaît revendique sa méthode(agressive) de vente et ne veut en aucun cas annuler.rnCe genre d'histoire arrive tous les jours sana que la loi statut sur ce genre de pratiques...que faire?

Par **gloran**, le **15/04/2008** à **12:10**

Qu'est ce qui vous interdisait de quitter le magasin ? Ca n'est pas d'hier que le cuisiniste, le concessionnaire ou le vendeur de meubles nous sort la sempiternelle "vous arrivez juste à temps la promotion s'arrête demain" !!

je ne comprends pas bien votre histoire : est-ce le magasin qui commande, ou vous ?

--> si c'est le magasin à son nom qui commande, vous n'êtes pas engagés : dans ce cas quid de l'acompte versé, avez-vous signé qqchse à votre nom et si oui, quoi exactement ? précisez mieux la répartition.

--> si c'est vous qui avez signé, en votre nom, la partie n'est pas gagnée.

Il y a peut-être matière à attaque en escroquerie. Si ça vous semble être le cas, ne payez pas plus (au pire vous gagnez du temps avec le recouvrement, et en recouvrement le patron devra montrer un dossier clean : bon de commande signé de vous, et bon de livraison signé de vous, pour gagner). par contre pour récupérer ce qui est versé, au mieux il faudra aller au tribunal.

On ne signe JAMAIS rien à la légère, rien ne vous obligeait à rester dans le magasin diantre.

Jetez un oeil ici : http://fr.wikipedia.org/wiki/Recouvrement_de_cr%C3%A9ances

Par **cihani**, le **16/04/2008 à 01:18**

Bonjour,

C'est pour cela que je m'arrange maintenant pour avoir un démarchage à domicile, Vogica m'a fait le même coup dans notre nouvel appart, nous sommes restés debout 5h (appart vide)...Mais nous avons été contactés par courriel, donc un RAR avant les 7 jours ont suffi, le bougre ne partait pas, le seul moyen de s'en débarrasser (une salle de bain de 4m², juste meuble et baignoire 28K€, 17K€ après remise)

Lors d'un démarchage à domicile ou téléphone, par internet , ou courrier dans la boîte au lettre, vous avez un délai de rétractation de 7 jours.

Comment financez-vous la cuisine? Si c'est par un crédit à la consommation, vous avez alors un délai de 7 jours...Vous devrez par contre fournir la preuve du refus de votre banque (arrangement avec votre conseiller? hum hum...)

C'est, je pense, votre seule chance.

http://www.droit.pratique.fr/vos_droits/1-consommation/157724-vos-achats/161255-l-execution-du-contrat.html

Par **gloran**, le **16/04/2008 à 19:56**

Concernant un financement par un prêt, vous ne pourrez annuler l'achat qu'à condition que le contrat vous liant au cuisiniste contienne une condition suspensive liée à l'obtention du prêt.

Sans cela, vous pouvez toujours courir pour annuler en cas de refus du prêt.... Et oui faut penser à tout quand on rédige puis on signe le contrat.

Par **sagemraj**, le **17/04/2008 à 19:26**

Le contrat est bel et bien à notre nom. la vendeuse n'était pas agressive mais très persuasive donc on ne s'est pas méfié. inconsciemment je penser peut être au droit de rétraction mais malheureusement on n'a pas droit.

Nous sommes retournés le 14 avril voir le patron et la vendeuse sur rdv. Le patron reconnaît sa méthode pire il la revendique comme quoi tous les commerçants agissent de la même sorte. ça veut dire il y aura encore et encore des victimes tant que qu'il n'est pas punit par la loi.

J'ai vu l'émission le droit de savoir mardi soir vers 23h15 sur TF1 le 15 avril.[A VOIR ABSOLUMENT.Le sujet était la méthode de vente

agressive. En regardant ma femme et moi on avait la chaire de poule car ils racontaient exactement ce que nous avons vécu. Les vendeurs gagnent entre 10 000 et 12 000 euros par mois en touchant 15% du prix. Je voudrais savoir à qui je peux m'adresser pour faire étudier mon contrat s'il y a des anomalies? Les commerçants ont-ils le droit de demander un chèque avant la signature ou l'achat? Peut-on accepter quelques choses pour 0 euro? Merci!

Par **gloran**, le **19/05/2008** à **20:53**

Concernant le chèque avant la signature ou l'achat, posez-vous d'abord la question : êtes-vous en mesure de justifier (c'est-à-dire : vous avez des écrits) que vous avez donné un chèque au commerçant AVANT la signature ? Si ça n'est pas le cas, n'allez pas plus loin sur cette piste. Concernant ce point de droit, c'est possible mais je ne maîtrise pas suffisamment le code de la consommation pour vous répondre. Mais n'oubliez jamais que toute prétention doit pouvoir se prouver pour être avancée devant un tribunal (et même avant, dans un courrier "amiable" en recommandé AR).

Par **Scoubido**, le **27/11/2008** à **13:44**

Bonjour,
Victime de la même arnaque, en plus grave, je me demande si nous n'avons pas été le pigeon de la même société. Parlez-vous de Pascha Concept, Uomo Concept ou Vogh Habitat, par le pur hasard ? Vous pouvez me joindre sur mon e-mail direct : Mape@vtxnet.ch
Meilleurs messages

Par **gloran**, le **27/11/2008** à **23:17**

Soyons précis, vous n'êtes pas tout à fait victimes d'une arnaque. Vous êtes victimes de votre propre naïveté, avant tout. Vous n'êtes pas seul : ce forum est bourré de messages sur le thème "mon cuisiniste m'a cuisiné" (ce qui fait que je ne comprends pas pourquoi les mêmes questions reviennent sans cesse, la fonction recherche permettant de trouver les réponses précédentes). De même, quand je lis "il nous a cuisiné XX heures", "je n'ai pas pu le faire sortir de chez moi", le gars ne vient pas avec un pistolet, tout de même. A n'importe quel moment, on peut lui dire : "merci, au revoir, la porte est par ici". Ou, si on est chez lui, c'est encore plus facile : bye. Nous ne sommes plus des [s]gamins[/s] obligés de rester à table jusqu'à la fin du repas. Comme mon épouse le dit parfois, tout ceci est la preuve que la théorie de Darwin est fautive. Si elle était vraie, il y a bien longtemps que l'espèce des pigeons aurait disparu. Et, ainsi que je lui réponds parfois, si elle n'a pas disparu, c'est qu'elle est nécessaire pour nourrir le haut de la chaîne alimentaire :)

Par **Jurigaby**, le **28/11/2008** à **00:26**

Salut Gloran,
Tout à fait d'accord avec toi.. Le droit doit se montrer protecteur mais ne doit pas pour autant mater. Pour ce qui est du chèque qui aurait été donné avant la

signature du contrat, cela n'a absolument aucune conséquence.rnrnL'achat d'une cuisine de même que 99% des autres achats sont des contrats consensuels. Le contrat est donc formé dès lors qu'il y a accord des parties sur la chose et sur le prix. rnrnL'écrit n'intervient que pour formaliser l'engagement.rnrnJ'irai même jusqu'à dire que même si vous n'aviez pas signé le contrat, la remise du chèque suffit à constater l'existence d'un contrat de vente.rnrnL'exigence d'un écrit n'est qu'une formalité Ad probationem que l'on peut facilement contourner par un commencement de preuve par écrit (remise du chèque) et un autre élément extrinsèque de preuve (témoignage par exemple).rnrnrnBonne journée!

Par **gloran**, le **30/11/2008** à **20:24**

Effectivement Jurigaby. Au temps pour moi, j'oublie trop souvent le côté "contrat oral" qui existe aussi en droit français (et notamment en droit rural sur lequel je me penche en ce moment à titre personnel :)

Par **julie**, le **03/07/2012** à **10:53**

oui moi aussi je me suis fait arnaquer lors d'un salon foire de nice chez pasha concept et aucun droit de retractation je suis degoutée